

## Revue générale de droit

**Véronique Fortin, Myriam Jézéquel, Nicholas Kasirer (dir.), Les sept péchés capitaux et le droit privé, Montréal, Éditions Thémis, 2007, 290 pages, ISBN 978-2-89400-240-7 / Nadine Watté, Le droit patrimonial des familles en droit international privé : perspectives du récent Code belge, Montréal, Éditions Thémis, 2008, 78 pages, ISBN 978-2-89400-253-7**

Dany Jean et François Delisle

---

Volume 39, numéro 2, 2009

URI : [id.erudit.org/iderudit/1027080ar](http://id.erudit.org/iderudit/1027080ar)

DOI : [10.7202/1027080ar](https://doi.org/10.7202/1027080ar)

[Aller au sommaire du numéro](#)

---

Éditeur(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN 0035-3086 (imprimé)  
2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

---

Citer cet article

Jean, D. & Delisle, F. (2009). Véronique Fortin, Myriam Jézéquel, Nicholas Kasirer (dir.), Les sept péchés capitaux et le droit privé, Montréal, Éditions Thémis, 2007, 290 pages, ISBN 978-2-89400-240-7 / Nadine Watté, Le droit patrimonial des familles en droit international privé : perspectives du récent Code belge, Montréal, Éditions Thémis, 2008, 78 pages, ISBN 978-2-89400-253-7. *Revue générale de droit*, 39(2), 715-719. doi:10.7202/1027080ar

---

**Érudit**

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. [www.erudit.org](http://www.erudit.org)

# LIVRES EN REVUE

---

## NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

---

**Véronique FORTIN, Myriam JÉZÉQUEL, Nicholas KASIRER (dir.), *Les sept péchés capitaux et le droit privé*, Montréal, Éditions Thémis, 2007, 290 pages, ISBN 978-2-89400-240-7.**

Bien que la société québécoise contemporaine tende à se laïciser davantage au fil du temps, et plus particulièrement dans le domaine juridique, il serait difficile de mettre de côté irrévérablement nos origines culturelles et juridiques qui prennent leurs racines dans les fondements de la théologie chrétienne. D'ailleurs, sans en prendre directement conscience, il est encore possible de constater que la notion de moralité, et conséquemment celle de péché, se retrouvent bien souvent au cœur des débats juridiques actuels. En effet, bien que les sept péchés capitaux ne fassent que rarement l'objet d'études et de publications dans l'univers juridique, les auteurs de ce collectif ont réussi à briser le silence entourant ce sujet et ont exploré de plus près la frontière entre le droit positif et la moralité.

Véronique Fortin, Myriam Jézéquel et Nicholas Kasirer, du Centre de recherche en droit privé et comparé du Québec, ont réuni dans un même ouvrage neuf textes rédigés par dix

auteurs et dont l'objet final se veut une représentation actuelle des sept péchés capitaux vus sous l'angle du droit privé. Ainsi, sous la plume des professeurs Marie-Claire Belleau et Rebecca Johnson, nous examinons le vice de la *colère*, alors que l'*orgueil* est traité par l'auteur et directeur du Centre de recherche en droit privé et comparé du Québec, Jean-Guy Belley. Pour sa part, Daniel Borrillo, chercheur associé au Centre d'études et de recherche de science administrative de l'Université Panthéon-Assas (Paris II) nous présente la *luxure*, en traitant conjointement de la passion et de l'institution matrimoniale. La  *paresse* est dénoncée par le professeur Hugo Cyr dans son texte portant sur la négligence des droits sociaux économiques, alors que le péché de *l'envie* est abordé par Susan G. Drummond, de la Osgoode Hall Law School. En ce qui a trait à *l'avarice*, le professeur et chercheur Jean-François Gaudreault-Desbiens en fait une analyse à la lumière de la théorisation nord-américaine du droit des sociétés par actions. L'auteur et professeur Desmond Manderson nous fait découvrir le vice de la *gourmandise* dans ce texte qui conclut brillamment l'étude des sept péchés capitaux.

Cette œuvre collective, introduite par un texte de Nicholas Kasirer traitant de la confession et dont la synthèse sur l'absolution est signée par Myriam Jézéquel, comporte une table des matières générale permettant de se retrouver rapidement et aisément parmi les différents textes composant cet ouvrage. De plus, chaque sujet est accompagné de sa propre table afin de bien décortiquer et présenter l'étendue de la matière traitée par chaque auteur. Étant donné la nature communautaire de l'ouvrage, aucune bibliographie générale n'a été introduite au volume (dans les faits, un seul texte comporte une liste complète de références), mais la plupart des sujets sont très bien annotés de sorte que le lecteur désirant approfondir l'étude canonique comparée du droit et des vices serait en mesure de le faire sans difficulté majeure. Il nous faut mentionner que certains des écrits sont rédigés en anglais, alors que d'autres le sont en français, ce qui exige évidemment un niveau avancé de compréhension dans les deux langues. Nous désirons aussi souligner l'agréable présence d'illustrations très recherchées qui représentent les péchés capitaux. Ce sont en fait des œuvres peintes dont les sources sont regroupées et listées à la fin du livre.

Sans contredire un écrit de nature comparative et spécialisée, *Les sept péchés capitaux et le droit privé* constitue un ouvrage s'adressant à un public plutôt restreint, à l'intérieur et à l'extérieur des frontières québécoises.

En effet, celui-ci traite d'un sujet bien précis dont les fondements sont la théologie et la philosophie. Il s'adresse davantage à des lecteurs préalablement sensibilisés aux valeurs et traditions chrétiennes et qui possèdent un certain intérêt pour le droit comparé. Il constitue de ce fait un bon point de départ pour l'étude de l'influence religieuse sur le droit privé, mais il ne saurait être d'une utilité indispensable pour un étudiant ou un juriste de pratique privée. Cependant, ce volume reste accessible et compréhensible pour tous les initiés bilingues qui démontrent de la curiosité envers les péchés capitaux et la philosophie de la morale. Au-delà de ses 290 pages et de ses 9 textes, chaque personne ayant fait la lecture de l'œuvre entière ou de l'un de ses articles aura découvert une nouvelle façon d'aborder le droit, ainsi que la laïcisation du système judiciaire.

En somme, nous croyons que les auteurs ont réussi à nous faire pénétrer dans l'univers tabou des péchés capitaux et cela de façon intéressante et originale. Celle-ci constitue une véritable pièce de collection par son caractère unique et la très grande qualité de la rédaction et des réflexions présentées par les différents auteurs qui se sont personnellement investis dans leur écriture.

**Dany JEAN**  
étudiante à la  
Faculté de droit  
de l'Université  
d'Ottawa

**Nadine WATTÉ, *Le droit patrimonial des familles en droit international privé: perspectives du récent Code belge*, Montréal, Éditions Thémis, 2008, 78 pages, ISBN 978-2-89400-253-7.**

Dans ce texte, provenant d'une allocution présentée dans le cadre des Conférences Roger-Comtois en notariat, Nadine Watté traite de la réforme de 2004 ayant conduit à la codification du droit international privé belge. La professeure Watté, qui a contribué à la rédaction de l'avant-projet de loi à l'origine du *Code de droit international privé*<sup>1</sup> de la Belgique, limite son exposé aux règles touchant les régimes matrimoniaux et les successions. L'auteure met notamment en perspective l'apport limité de cette réforme pour la reconnaissance des partenariats conjugaux étrangers semblables aux « relations de vie commune » belges. L'objectif de cet effort de concision est de souligner l'impact relatif du principe de la « volonté du couple » au cœur du Code, de même que les problèmes de qualification soulevés en raison de la diversité des systèmes nationaux de partenariat de vie commune.

L'auteure présente son exposé en quatre volets. Dans un premier temps, elle décrit le contexte ayant conduit à la codification, les fondements des règles de conflit propres au droit patrimonial, ainsi que la structure de ce premier Code. Dans un deuxième

temps, l'auteure expose les objectifs poursuivis par le législateur lors de la création de la « relation de vie commune ». Elle expose le problème qui consiste à déterminer si une institution étrangère de vie commune entre dans la catégorie du « mariage » ou dans celle de la « relation de vie commune ». En troisième lieu, Nadine Watté traite plus spécifiquement de l'application des règles du régime matrimonial. Elle analyse alors en profondeur la possibilité offerte aux époux de choisir la loi applicable à leur régime. Finalement, l'auteure discute de la difficulté de respecter la volonté des couples en relation de vie commune à l'étape du choix de la loi successorale.

Au début de son exposé, l'auteure explique comment les lacunes du droit interne belge et le vide juridique de l'espace communautaire européen, en dépit de l'existence d'une zone de liberté, de sécurité et de justice pour les personnes, ont conduit à l'adoption et à la codification de nouvelles règles de droit international privé belge. Ainsi, le législateur belge a codifié son droit international privé afin de l'adapter à de nouvelles réalités juridiques : les droits de la personne dans un monde de plus en plus diversifié. La professeure Watté souligne également les objectifs et grands principes qui fondent la raison d'être de cette réforme. L'auteure termine la première partie en exposant la structure de ce premier Code et les chapitres touchant

1. Jean-Yves CARLIER, Marc FALLON, Bernadette MARTIN-BOSLY, *Code de droit international privé*, 3<sup>e</sup> éd., Bruxelles, Bruylant, 2008, 1040 p.

spécifiquement les régimes matrimoniaux et les successions.

La question de la qualification juridique des nouvelles relations conjugales, dites « relations de vie commune », est au cœur de la deuxième partie. L'auteure y expose l'évolution du droit interne de la famille qui a conduit à cette deuxième institution, parallèle au mariage, s'apparentant aux divers régimes de partenariat adoptés en Europe. Outre la reconnaissance du mariage des couples de même sexe, l'auteure traite de la création de la « relation de vie commune » et son incidence sur la loi applicable. Cette nouvelle catégorie de relation conjugale, bien que juridiquement reconnue dans le Code, n'est encadrée que par trois articles spécifiques, traités par l'auteure. Ainsi, préoccupé par la disparité des législations étrangères, le législateur belge a renoncé à faire de cette institution une relation parallèle au mariage afin de favoriser la reconnaissance, en droit international privé belge, d'institutions étrangères semblables. Cette récente union hors mariage, dont les formes varient grandement d'un pays à l'autre, est tout de même susceptible de poser problème, puisque la qualification de la relation détermine la loi susceptible de s'appliquer au couple. L'auteure consacre donc plusieurs pages à comparer les divers régimes étrangers pouvant ou non être qualifiés de relations de vie commune ou de mariages avec leurs effets spécifiques propres.

La troisième partie de cet exposé s'emploie à analyser la place qu'occupe réellement, à la

suite de cette réforme, la volonté du couple en ce qui a trait au régime matrimonial. Nadine Watté traite d'abord des régimes matrimoniaux entre époux, puis du régime des biens entre partenaires d'une relation de vie commune. Dans l'institution du mariage, le nouveau critère de rattachement principal que constitue la résidence est d'abord analysé. Puis, le choix de la loi applicable au régime matrimonial des époux est mis en lumière, choix qui leur accorde une certaine liberté en matière matrimoniale. L'auteure traite également du choix de la résidence habituelle, puis du moment et de la forme du choix de la loi désignée. Le domaine de la loi applicable au régime matrimonial est traité en dernier lieu.

Les partenaires en vie commune bénéficient d'effets juridiques différents des personnes mariées. Les effets des articles 58, 59 et 60 du Code sont donc traités, mais de manière brève. D'une part, en ce qui a trait au facteur de rattachement, c'est le lieu de l'enregistrement du partenariat qui est privilégié. Les effets des partenariats sont ensuite analysés. L'auteure conclut en constatant que les règles propres au mariage ne s'appliquent pas parallèlement aux personnes ayant choisi la relation de vie commune.

La quatrième et dernière partie de l'exposé porte sur la volonté limitée du défunt dans le choix de la loi applicable à sa succession. L'analyse débute en soulignant la lente évolution de la réforme en ce domaine. Les règles prétoriennes précédant la réforme se retrouvent donc, pour la

plupart, simplement codifiées. Par la suite, le choix de la loi est traité par l'auteure. Elle explique d'abord la loi désignée, puis la forme du choix. En dernier lieu, des précisions sont apportées en cas d'absence de choix de loi successorale. Cette section traite de la pluralité des lois applicables, puisque la règle de conflit repose sur la distinction entre biens meubles et immeubles. Il est par la suite question du renvoi dirigé, qui est utilisé exceptionnellement pour soumettre l'ensemble d'une succession à une loi unique. Le domaine de la loi successorale fait l'objet de quelques explications. En matière d'ouverture de la succession, l'auteure traite alors des causes et de la date d'ouverture. Elle aborde ensuite la dévolution successorale sous l'angle de la détermination des successibles, des droits du conjoint survivant, puis de la quotité et de la nature des droits accordés aux successibles. L'auteure conclut son analyse en abordant succinctement la transmission et l'administration de la succession, la formation des parts successorales et le droit transitoire.

Outil de synthèse du nouveau *Code de droit international privé* belge, ce livre constitue un outil de référence au sujet de la législation et de la jurisprudence; il apporte au lecteur des ressources

complémentaires pouvant faciliter une recherche plus poussée de la question des régimes matrimoniaux en droit international privé belge. Cet ouvrage est facile à consulter grâce à son contenu sommaire. L'objectif d'offrir un survol rapide et concis de l'état actuel du droit international privé belge est donc atteint.

Cette analyse intéressante, destinée au milieu universitaire et aux praticiens, constitue un outil complémentaire à la lecture du *Code de droit international privé* belge. Il permet d'effectuer un survol rapide du régime de droit international privé belge en matière de régime matrimonial et successoral. La relative nouveauté de cette première codification, de même que la disparité des régimes nationaux de partenariat en Europe justifient l'utilité de cet instrument facile à consulter, mais parfois lourd en termes de style. Soulignons qu'il s'agit d'un repère qui sera très apprécié des praticiens québécois confrontés à la réforme belge en ce qui concerne les unions civiles et les mariages des personnes de même sexe.

**François DELISLE**  
étudiant à la  
Faculté de droit  
de l'Université  
d'Ottawa